



ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES PIETIONS SUR LA PROMENADE DE L'YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ARR-2025-281 d'autorisation d'occupation du domaine public sur la promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le parc de la mairie dans le cadre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine du ministère des Armées,

Considérant la nécessité pour le pétitionnaire de stationner les véhicules d'intervention au droit de la zone de chantier,

Considérant que ces travaux présentent des risques de chute de branches et d'arbres,

Considérant qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera totalement interdite sur la promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le parc de la mairie du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, hors véhicules du pétitionnaire.

Article 2 : Une signalisation appropriée et une déviation seront mises en place sur les berges de l'Yvette par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 18 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.